



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-147

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2023-08-25-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne
25août2023 (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-25-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme la Directrice du secrétariat général
commun de la Haute-Vienne 25août2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Mme la Directrice du secrétariat général
commun de la Haute-Vienne**

-

**La Directrice du secrétariat général commun départemental de la
Haute-Vienne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023, nommant M. François Pesneau, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

.../...

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Haute-Vienne en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Hubert GENON et Pierre-Yves MOREAU, directeurs adjoints pour signer toutes pièces nécessaires à l'activité des services du secrétariat général commun départemental pour les sujets relevant de leurs attributions, à l'exception de celles ayant valeur décisionnelle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Hubert GENON et Pierre-Yves MOREAU, adjoints à la directrice du SGCD de la Haute-Vienne, subdélégation est conférée à :

- Mme Sylvie BOISSIER, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun départemental.

- M Nicolas BOUSSEREAU, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun départemental.

- Mme Françoise ARINI, cheffe de la mission parcours et accompagnement, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des dossiers relevant de la mission parcours et accompagnement du secrétariat général commun départemental.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Denis FIACHETTI, chef du service budget et comptabilité à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et n'emportant pas décision.

Subdélégation de signature est donnée à M. Denis FIACHETTI en qualité de responsable de programme pour les cartes achats gérées par le secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne, ainsi qu'à M. Denis BONNET, en tant que suppléant.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas CROS, adjoint au chef du service achat, immobilier et logistique à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et n'emportant pas décision.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier SILOU, chef du SIDSIC, à l'effet de signer les bons de commande de son périmètre ainsi que tous documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Silou, subdélégation de signature est conférée à M. Fabrice CALAS.

Article 6 :

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à consulter, saisir ou valider les actes dans les applications Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT pour les BOP gérés par le secrétariat général commun départemental.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire

Agents saisisseurs :

- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Françoise ARINI
- Franck GENDRAUD
- Armeza MARQUILLIE
- Sabine GOUHIER

- Denis FIACHETTI
- Denis BONNET
- Nicolas LEMAIRE
- Laura LEONARD
- Nadia ABBAR

Agents valideurs :

- Chantal SOUBRIER
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD (en l'absence de Denis FIACHETTI)

b) Certification du service fait dans Chorus formulaire

Agents saisisseurs :

Initiation du flux de validation de la certification du service fait :

- Timothée PAGNON
- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Franck GENDRAUD
- Françoise ARINI
- Armeza MARQUILLIE
- Denis BONNET
- Isabelle ROY
- Nadia ABBAR
- Thomas CROS
- Benoît BERTAUD
- Michael PETITJEAN
- Sabine GOUHIER

Agents valideurs :

Validation du flux de validation de la certification du service fait initiés par les agents saisisseurs:

Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

- Chantal SOUBRIER
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD
- Sabine GOUHIER

c) Habilitation VH1 Chorus DT

- Hiérarchique pour les agents du SGCD

- Chantal SOUBRIER
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD
- Françoise ARINI
- Fabrice CALAS
- Nadia ABBAR
- Thomas CROS
- Sylvie BOISSIER
- Nicolas BOUSSEREAU
- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Olivier SILOU
- Véronique ROUSSEAU SURAY

- Gestionnaire (sur le périmètre du SGCD)

- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD
- Isabelle ROY
- Véronique ROUSSEAU SURAY

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature de Mme la directrice du secrétariat général commun départemental aux agents placés sous son autorité est abrogé.

Article 9 :

La directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 août 2023

La Directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Vienne

Chantal Soubrier

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1